

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU TROIS JUILLET DEUX MIL VINGT QUATRE

L'An deux mil vingt-quatre le trois Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25/06/2024, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BADILLER Marc - TRUPIN Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - RIBEIRINHO Valérie - RASPAUD Stéphane - HURTEVENT Jean-Serge - DELÉPINE Fabienne (arrivée à 20h55) et AUCHER Valérie.
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : BABIN Sophie qui donne pouvoir à PARMENTIER Rodolphe, SZYMAN Anaïs qui donne pouvoir à TRUPIN Anne-Sophie, GUEST Iona qui donne pouvoir à BARREAU Fabien, PASQUALIN Côme qui donne pouvoir à RASPAUD Stéphane et VANWATERLOO Damien qui donne pouvoir à HURTEVENT Jean-Serge.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RASPAUD Stéphane.

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil du 05 Juin 2024 est approuvé.

Marc BADILLER précise que seule l'entreprise BRUNET a été missionnée (cf Tour de table du 05/06/2024).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

VIII - IMPASSE DES COQUELICOTS – TRAVAUX DE FINITION VOIRIE – DEMANDE DÉBLOCAGE DES FONDS MIS SOUS SÉQUESTRE

IX - PROJET REQUALIFICATION RUE DES VERGERS (CR 41)

I - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la réussite au concours de Rédacteur Territorial, de l'Adjoint Administratif en poste ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1^{er} Août 2024, d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet, 35/35^{ème},
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Enfance, Etat Civil, Communication, accueil et secrétariat de mairie.
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée à l'unanimité (18 pour) ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget (chapitre 012, article 6411) les crédits correspondants.

N° 2024-062 Publiée le 05/07/2024 reçue en Préfecture le 05/07/2024

20H55 : arrivée de Fabienne DELÉPINE

II - DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPÉRIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu :

- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (Adjoints administratifs, ATSEM),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (Rédacteurs),
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (Adjoints Techniques),

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° 2017-086 en date du 12/10/2017 instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 Juin 2024

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis l'IHTS pour laquelle un maintien est explicitement prévu (délibération n° 2017-087 du 12/10/2017),

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1) Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (sur postes titulaires vacants ou en disponibilité).

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1 Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	Secrétaire générale de mairie, Responsable des services En charge des marchés publics, des Budgets et comptabilités, des paies, des personnels, des délibérations et des arrêtés du Maire	4 300 €	17 480 €
Groupe 3 Rédacteur	Rédacteur en charge de l'enfance, l'Etat Civil, la communication, l'accueil et secrétariat de mairie	3 700 €	14°650 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1 Adjoint Administratif Ppal 1 ^{ère} classe	Adjoint en charge de l'accueil et du secrétariat de mairie, l'Etat Civil, des élections et de l'urbanisme	3 500 €	11 340 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1 ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	Agents en charge de l'enfance en temps scolaire, de l'accueil périscolaire et/ou transport scolaire	3 500 €	11 340 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1 Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	Agents polyvalents en charge de : - l'entretien de la voirie ; des bâtiments et des espaces verts ;	5 000 €	11 340 €
Groupe 1 Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent en charge de : - l'entretien ménager des locaux ; - de l'accueil périscolaire et surveillance cantine	5 000 €	11 340 €
Groupe 2+ Adjoint Technique Ppal 1 ^{ème} classe	Agent en charge de : - la restauration scolaire (cuisine, service et surveillance) - l'entretien ménager des locaux	4 900 €	11 340 €
Groupe 2 Adjointes Techniques	Agents polyvalents en charge de : - l'entretien de la voirie ; des bâtiments et des espaces verts ;	4 800 €	10 800 €
Groupe 2 Adjointes Techniques	Agents polyvalents en charge de : - l'entretien ménager des locaux ; - de l'accueil périscolaire et surveillance cantine - de l'enfance en temps scolaire et accueil périscolaire - du service restauration scolaire et surveillance	4 800 €	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le CIA. est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum annuel du CIA.	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 428 €	5 728 €
Groupe 2		
Groupe 3	1 250 €	4 950 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 148,50 €	4 648,50
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 148,50 €	4 648,50
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 260 €	6 260 €
Groupe 2+	1 200 €	6 100 €
Groupe 2	1 200 €	6 000 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) La périodicité de versement du CIA :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : Le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.
- En cas d'absence de résultats ou de résultats insuffisants en raison d'une situation plus ou moins longue d'indisponibilité physique de l'agent ; le versement du C.I.A. est suspendu, sur décision du Maire.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de **la présente délibération** prendront **effet au 01/08/2024**.

Après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour),
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE ;

Article 1er

D'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

La délibération numéro 2017-086 en date du 12/10/2017 est abrogée.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012, articles 6411-6413.

Tableau figurant en annexe de la délibération

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	TOTAL RIFSEEP
RÉDACTEUR Ppal 1^{ère} classe Catégorie B (1 agent)	G1	Secrétaire de mairie, Responsable des services En charge des marchés publics, des Budgets et comptabilités, des paies, des personnels, des délibérations et des arrêtés du Maire	17 480 4 300 €	2 380 1 428 €	5 728 €
RÉDACTEUR Catégorie B (1 agent)	G3	Rédacteur en charge de l'enfance, l'Etat Civil, la communication, l'accueil et secrétariat de mairie	14 650 3 700 €	1 995 1 250 €	4 950 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS Ppal 1^{ère} cl Catégorie C (1 agents)	G1	Adjoint en charge de l'accueil et du secrétariat de mairie, l'Etat Civil, des élections et de l'urbanisme	11 340 3 500 €	1 260 1 148,50 €	4 648,50 €

ATSEM Ppal 1^{ère} cl Catégorie C (2 agents)	G1	Agents en charge de l'accueil petite de la petite enfance en temps scolaire Agents en charge de l'accueil périscolaire	11 340 7 000 €	1 260 2 297 €	9 297 €
ADJOINTS TECHNIQUES Ppal 1^{ère} cl Catégorie C (2 agents)	G1	Agents polyvalents en charge de : - l'entretien de la voirie ; des bâtiments et des espaces verts ; - de l'accueil périscolaire et surveillance cantine - l'entretien ménager des locaux ;	11 340 10 000 €	1 260 2 520 €	12 520 €
ADJOINT TECHNIQUE Ppal 2^{ème} cl Catégorie C (1 agent)	G2+	Agent en charge de : - la restauration scolaire (cuisine, service et surveillance) - l'entretien ménager des locaux	10 800 4 900 €	1 200 1 200 €	6 100 €
ADJOINT TECHNIQUE Catégorie C (7 agent)	G2	Agents polyvalents en charge de : - l'entretien de la voirie ; des bâtiments et des espaces verts ; - l'entretien ménager des locaux ; - de l'accueil périscolaire et surveillance cantine - de l'enfance en temps scolaire et accueil périscolaire - du service restauration scolaire et surveillance	10 800 33 600 €	1 200 8 400 €	42 000 €

Montant maxi autorisé par an par agent

N° 2024-063 Publiée le 05/07/2024 reçue en Préfecture le 05/07/2024

III - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir **renfort d'une heure pendant la pause méridienne auprès des élèves de petite section de Maternelle de Septembre à Février inclus** ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré à main levée unanimement (19 pour) ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} Septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de **Adjoint Technique Territorial**, relevant de la **catégorie hiérarchique C** à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de 4 heures** (période scolaire) soit **3,48/35**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **six mois** allant du **1^{er} Septembre au 28/29 Février inclus**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la

qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget (chapitre 012, article 6413).

N° 2024-064 Publiée le 05/07/2024 reçue en Préfecture le 05/07/2024

IV - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% DANS DES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8-5 ;

Considérant la restructuration du service d'entretien ménager du Groupe Scolaire, entraînant la modification / suppression de postes

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

DÉCIDE

- **la création** à compter du 01 Septembre 2024 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique avec fonctions de surveillante des élèves pendant la pause méridienne et d'agent d'entretien ménager des locaux dans le grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de **15,22/35^{ème}** (*annualisé*).

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée d'une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de six ans, le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **la suppression** du poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 15,75/35^{ème} (DCM 2021-074) du 07/07/2021.
- **la suppression** du poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 16,47/35^{ème} (DCM 2021-073) du 07/07/2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget (chapitre 012, article 6413).

N° 2024-065 Publiée le 05/07/2024 reçue en Préfecture le 05/07/2024

V - RENATURATION COUR MATERNELLE – ATTRIBUTION MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avis de marché public, pour les travaux de renaturation de la cour d'école maternelle et construction d'un préau, qui s'est déroulé du 27 mai au 21 juin 2024.

Il présente le rapport des offres établi par le Cabinet TALPA (M.O.) :

	ANVALIA	CRÉAVERT
Offres (H.T.)	89 210,37 €	71 053,22 €
Total Prix (/50 points)	37,22	40
Moyens dédiés à la prestation (/10 pts)	10	7,40
Organisation spécifique du chantier (/15 pts)	14	6

Nature et provenance des matériaux (/15 pts)	15	6,60
Critères environnementaux (/10 pts)	8	6,80
Total Valeur Technique (/50 points)	47	26,80
TOTAL (/100)	84,22	66,80
Classement	1	2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;
RETIENT la proposition de **ANVALIA** d'un montant de **89 210,37 € H.T.**
AUTORISE le Maire à signer cette offre et les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2024-066 Publiée le 05/07/2024 reçue en Préfecture le 05/07/2024

Présentation des projets du préau végétalisé, le Conseil Municipal retient l'esquisse 3.

VI – ATTRIBUTION ÉTUDE THERMIQUE ECB GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la consultation du 15 Mai au 14 Juin 2024, concernant l'étude thermique ECb du Groupe Scolaire.

BSE et BVS ont répondu, l'ADAC 37 a étudié les propositions et réalisé le rapport d'analyse qui donne la notation suivante :

	Building Systems Energies	Bureau Véritas Solutions
Analyse qualité (sur 30 pts)	30	20
Analyse temps consacré (sur 30 pts)	30	26,67
Montant	6 428 € HT	8 180 € HT
Analyse montant (sur 40 pts)	40	31,43
Total sur 100 points	100	78,10
Classement	1	2

Le Conseil Municipal après délibéré à main levée unanime (19 pour) ;
RETIENT la proposition de **Building Systems Energies** d'un montant de **6 428 € H.T.**
AUTORISE le Maire à signer cette offre et les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2024-067 Publiée le 05/07/2024 reçue en Préfecture le 05/07/2024

VII - C.C.T.V.I. – DEMANDE AUGMENTATION AMPLITUDE HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame Anaïs SZYMAN rappelle le sondage effectué par les Délégués des Parents d'Elèves, concernant les besoins d'accueil des enfants en garderie périscolaire à CHEILLÉ.

Au regard des résultats, il apparait un besoin d'étudier l'ouverture dès 7h00 pour accueillir 20 élèves par semaine (dont 11 tous les jours). Le sondage montre aussi une demande de fermeture à 18h45 (17 réguliers) voir 19h00.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Après délibéré à main levée, unanime (19 pour) ;

DEMANDE à Monsieur le Président et au Conseil Communautaire de la C.C. Touraine Vallée de l'Indre une augmentation de l'amplitude des horaires d'ouverture de la Garderie Périscolaire sur CHEILLÉ :

- **7h00** à 8h35
- 16h30 à **19H00**

N° 2024-068 Publiée le 05/07/2024 reçue en Préfecture le 05/07/2024

VIII - IMPASSE DES COQUELICOTS – TRAVAUX DE FINITION VOIRIE – DEMANDE DÉBLOCAGE DES FONDS MIS SOUS SÉQUESTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Sarl TTI (lotisseur de l'Impasse des Coquelicots) qui devait terminer les travaux de finition de voirie, est en liquidation judiciaire depuis le 28/02/2023.

Un arrêté Municipal avait été pris le 24/11/2020, autorisant la vente des trois terrains avant l'exécution desdits travaux, avec obligation de les réaliser sous 24 mois.

Maître VILLA Julien, désigné Liquidateur, a été informé qu'une convention de séquestre des fonds (destinés aux travaux de finition) a été signée le 22/10/2020 chez Maître Amandine HAMELIN à TOURS.

A ce jour, c'est Maître BODIN-SAVARY (Notaire à TOURS) qui est détentrice des fonds séquestrés (9 120 € T.T.C.).

Considérant que les travaux doivent être exécutés au plus tôt,

Considérant que la Sarl TTI est dans l'incapacité de tenir cet engagement,

Considérant que les fonds séquestrés sont affectés aux travaux de finition de voirie Impasse des Coquelicots (lotissement 3 lots, 6 rue de l'Île Bouchard),

Considérant que le Liquidateur n'est pas habilité au déblocage des fonds,

Le Conseil Municipal, après délibéré à main levée, à l'unanimité (19 pour) ;

DEMANDE le déblocage des fonds au paiement de la facture,

AUTORISE Maître BODIN-SAVARY, notaire à TOURS, à lever le séquestre détenu entre ses mains et **la charge** de régler directement l'entreprise retenue par les colotis.

N° 2024-069 Publiée le 05/07/2024 reçue en Préfecture le 05/07/2024

IX - PROJET REQUALIFICATION RUE DES VERGERS (CR 41)

Monsieur HARDOUIN Jean-Pierre présente le projet de requalification de la rue des Vergers (CR 41).

Cette opération programmée pour 2025, il apparaît nécessaire de faire l'état des lieux et d'engager des études, doit réaliser dans un premier temps ;

- levé topographique,
- tests amiante,
- ITV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour)

AUTORISE le Maire à lancer les études préalables.

N° 2024-070 Publiée le 05/07/2024 reçue en Préfecture le 05/07/2024

X - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

06/06/2024 : FABREGUE : 148 € (reliure état civil 2018-2022)
 07/06/2024 : OZ'ELEC : 2 829,70 € (mise à jour élec salle poly)
 07/06/2024 : OZ'ELEC : 1 033,30 € (mise à jour élec atelier)
 07/06/2024 : OZ'ELEC : 1 114,98 € (mise à jour élec mairie)
 07/06/2024 : OZ'ELEC : 491,27 € (mise à jour élec salle Sorel)
 07/06/2024 : OZ'ELEC : 624,77 € (mise à jour élec salle assos)
 07/06/2024 : OZ'ELEC : 309,87 € (mise à jour élec grange, ancienne cuisine Bourg)
 07/06/2024 : SIGMA3 ARCHITECTE : 2 500 € (esquisses et dossier PC ERP préau maternelle)
 17/06/2024 : LEHOUX : 1 395 € (chauffe-eau logement du Bourg)
 18/06/2024 : ANVALIA : 2 813,50 € (plantations Traverse)
 19/06/2024 : LECREUX : 965 € (limites Impasse des Vallées)
 24/06/2024 : DALKIA : 4 373,25 € (compteurs calories salle Claudel et école)
 24/06/2024 : CASAL SPORT : 252,28 € (matériels motricité école)
 24/06/2024 : WESCO : 90,38 € (matériels motricité école)
 27/06/2024 : TPPL : 2 684,17 € (entretien voiries forestières)

8) « D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT) ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la déclaration d'intention d'aliéner reçue, pour laquelle il a été décidé de ne pas préempter :

- 15 Impasse La Surprise (ZP 166)
- 45 rue de Chinon (AM 899 - AM 900 - AM 195)
- 21bis Route des Coteaux (ex 21ter Route du Bourg) (ZO 366 - ZO 368)

N° 2024-071 Publiée le 05/07/2024 reçue en Préfecture le 05/07/2024

QUESTIONS DIVERSES

1 – Marc BADILLER a fait appel à la Société OZ'ELEC entreprise de CHEILLÉ suite à l'arrêt de la Société de Monsieur CLAVEAU.

2 – Iona GUEST demande s'il est possible de modifier le jour et l'heure du conseil ? Monsieur le Maire propose le lundi ou mardi. Fabienne DELÉPINE indique son indisponibilité ou une arrivée tardive (21h30).
 Les dates futures de conseils seront annoncées.

3 – La mairie a été interpellée pour l'entretien de la Creuse rue par rapport à des pierres qui s'affaissent. Un courrier a été envoyé aux propriétaires pour rappeler le devoir d'entretien. Un nouvel envoi sera fait.

4 – Un rappel a été fait au club de pétanque concernant le nombre important de voitures garées sur le parking de l'école. Il a été rappelé que les adhérents doivent stationner sur le parking de la salle polyvalente, les jours d'école.

5 – Demande d'installation d'un 2^{ème} point de collecte pour les vêtements. A voir et emplacement à décider.

6 – La Société MILLET a accepté de prendre un de nos Agents pour la conduite du bus. Elle sera employée par la Société MILLET dès le mois de Septembre. Nous ne pourrons plus mettre d'agent à disposition, car la Région a repris la main ; La C.C.T.V.I. ne gère plus le transport de CHEILLÉ.

TOUR DE TABLE

Marc BADILLER : fin des travaux de l'Eco-quartier, finitions en cours.
Soucis avec les Hauts de Blaise au niveau de la rétrocession avec le SIEIL

Adèle DENIS : Monsieur MICHELET félicite la Commune pour son embellissement

Jean-Serge HURTEVENT

- demande quand commencent les travaux de voirie à la Brosse ? Jean-Pierre HARDOUIN répond : 2^{ème} quinzaine de Juillet et avant le 1^{er} Août
- a été interrogé quant à une reprise de voirie devant la Boulangerie, Jean-Pierre HARDOUIN répond ; il manque quelques centimètres d'enrobé, la reprise sera faite mercredi 17 Juillet sur la journée.

Anne-Sophie TRUPIN demande de prendre date pour le futur gouter des anciens 2025.
Le 17 Mai 2025.

Lancement de Loire Rando-Touraine

Les plaquettes des circuits seront faites, elles seront à vérifier

Jean-Pierre HARDOUIN :

- précise que la piste cyclable a été correctement refaite conjointement avec la SNCF. Restent les finitions et la signalisation.
- Un nouveau devis de TPPL a été reçu par rapport aux travaux de diverses reprises (route des caves, le Surprise, la Brosse.....) environ 93 000 € T.T.C. (chiffrage total)
le Conseil a décidé de porter la somme de 93 423 € T.T.C. au Budget de la voirie.

Prochaine réunion le **04 Septembre 2024**.

Délibérations prises le 03/07/2024

2024-062	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL
2024-063	DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPÉRIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
2024-064	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)
2024-065	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% DANS DES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)
2024-066	RENATURATION COUR MATERNELLE – ATTRIBUTION MARCHÉ
2024-067	ATTRIBUTION ÉTUDE THERMIQUE ECB GROUPE SCOLAIRE
2024-068	C.C.T.V.I. – DEMANDE AUGMENTATION AMPLITUDE HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE
2024-069	IMPASSE DES COQUELICOTS – TRAVAUX DE FINITION VOIRIE – DEMANDE DÉBLOCAGE DES FONDS MIS SOUS SÉQUESTRE
2024-070	PROJET REQUALIFICATION RUE DES VERGERS (CR 41)
2024-071	DÉCISIONS DU MAIRE

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	
BABIN Sophie	Pouvoir à R. PARMENTIER	GUEST Iona	Pouvoir à F. BARREAU
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	
TRUPIN Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	
HARDOUIN Jean-Pierre		PASQUALIN Côme	Pouvoir à S. RASPAUD
SZYMAN Anaïs	Pouvoir à A-S. TRUPIN	HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	
DENIS Adèle		AUCHER Valérie	
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	Pouvoir à J-S. HURTEVENT
NOBILEAU Jean			